



## **DELIBERATION N° D.2024.12.113** **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

### **Dispositif "sport santé" pour la prévention de la perte d'autonomie par la pratique du sport.**

### **Conventions de partenariat entre la Ville et l'hôpital de la Porte Verte, ainsi que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine, Richaud et les Aulnettes.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-5 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1434-2 ;

Vu le projet régional de santé d'Ile-de-France pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.19 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative aux conventions de partenariat conclues entre la Ville, à travers la Maison sport santé Versailles (MSSV) et l'hôpital de la Porte Verte, les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine, Richaud et Les Aulnettes, ainsi que les foyers Eole et Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle) pour l'année 2023-2024, dans le cadre du dispositif « Sport santé Versailles » pour la prévention de la perte d'autonomie par la pratique du sport ;

Vu le budget et notamment les imputations budgétaires suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 9330 « Services communs », nature comptable 7473 « Participations du Département » et les déclinaisons du regroupement comptable 641 « Rémunérations du personnel ».

-----

- De nombreuses études et enquêtes nationales et locales ont prouvé que les seniors sont particulièrement touchés par des problèmes sociaux et/ou de santé, en souffrance notamment d'une baisse de la mobilité et du lien social à la suite du vieillissement et à la perte d'autonomie.

Les personnes âgées citent la sédentarité, la fatigue, le sentiment de solitude et le risque de chute comme les principales difficultés rencontrées. L'isolement est cité comme un corolaire des problèmes de santé.

- Pour mémoire, en 2019, la Conférence des financeurs 78, rattaché au département des Yvelines, a présenté un dispositif « sport santé, perte d'autonomie » pour répondre aux différents besoins des seniors. 5 acteurs ont alors déposé leur projet avec une demande de financement pour le recrutement d'un éducateur Activité physique adaptée (APA) à temps partiel : l'hôpital de la Porte Verte, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud et Les Aulnettes (rattachés au Centre hospitalier de Versailles) et la Direction des Sports de la ville de Versailles.

La Conférence des financeurs a débouté tous les dossiers individuels précités afin de s'orienter vers l'approbation un porteur commun unique de projet.

Ainsi, en 2020, la Conférence des financeurs 78 a réuni les 5 protagonistes du projet « sport santé » et il a été décidé que la Direction des Sports de la Ville serait le seul porteur de projet et donc le seul bénéficiaire d'une subvention pour le recrutement de l'éducateur APA. Ce dernier devait alors intervenir dans les différentes structures des partenaires

Pour permettre à la Ville de bénéficier de nouvelles aides financières, il était recommandé de candidater pour obtenir le label « Maison Sport Santé ».

La ville de Versailles a été labellisée « Maison sport santé » (MSS) en 2021 et, à ce titre, a souhaité répondre aux attentes des personnes à besoin spécifique (seniors, affection de longue durée (ALD), maladie chronique, obésité, cancérologie et handicap).

- C'est dans ce cadre que la ville de Versailles a décidé de s'engager en mettant en place plusieurs projets collaboratifs, complémentaires et transversaux par le biais de 5 acteurs principaux historiques qui sont :

- la Direction municipale des Sports,
- les Maisons de quartier de la Ville,
- le CCAS de Versailles,
- les EHPAD Richaud, Lépine et des Aulnettes,
- l'hôpital La Porte Verte.

L'objectif général est de participer activement au développement du « sport santé » en orientant les personnes à besoin spécifique vers les structures adaptées. Sur prescription médicale, la MSS leur propose alors des actions favorisant une pratique pérenne du sport.

Depuis 2021, 485 personnes ont bénéficié d'un bilan de santé effectué par l'éducateur APA à la MSS, et 950 personnes d'une activité APA proposée dans les différentes structures.

- Pour ce faire, le Conférence des financeurs 78 verse une subvention annuelle à la ville de Versailles qui coordonne le projet pour les établissements. C'est le premier objet de cette délibération.

Pour l'année 2024, celle-ci sera d'un montant de 37 000 €.

Par ailleurs, à la suite de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2024, des conventions de partenariat ont été signées pour l'année scolaire 2023-2024 entre la Ville et les structures précitées. Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2024/2025, avec tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires.

Les conventions objet de la présente délibération visent à fixer les conditions du partenariat établi entre la Ville et les structures concernées (EHPAD et Hôpital) en vue d'organiser l'accès aux activités physiques adaptées aux résidents et aux bénéficiaires de la MSS de Versailles. Elles sont sans flux financier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la demande de financement de 37 000 € auprès de la Conférence des financeurs des Yvelines (78) pour le projet « sport santé » à la ville de Versailles pour 2024 ;
- 2) d'approuver la demande de financement auprès de la Conférence des financeurs des Yvelines (78) pour le projet « sport santé » à la ville de Versailles pour 2025 ;
- 3) de renouveler les conventions de partenariat ci-annexées, conclues au titre de l'année scolaire 2024/2025, avec tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires, entre la ville de Versailles et les différentes structures d'accueil suivantes dans le cadre du développement du « sport santé » :
  - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud,
  - EHPAD Lépine,
  - EHPAD Les Aulnettes,
  - hôpital La Porte Verte.Ces partenariats ne donnent pas lieu à flux financiers entre les partenaires (chacun assumant l'entière charge financière de ses engagements par ses deniers, ses personnels et ses biens propres) ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*